

## Charte de la mission de compagnonnage

Elle définit les relations organisationnelles entre l'AGKP et les kinés expérimentés.

Le CA de l'AGKP statue sur la capacité d'un kiné adhérent à l'AGKP à être reconnu en tant que « kiné expérimenté ».

Pour une qualification professionnelle particulière, le CA se base sur les preuves (CV et justificatifs divers...):

- d'une formation spécifique suivie avec succès,
- et/ou d'une formation régulièrement suivie,
- et d'une expérience suffisante acquise.

Les formations spécifiques sont définies en fonction des pathologies : *Liste non exhaustive*

- o **PBVE et déformations des pieds** : formations aux méthodes type Necker et/ou Robert Debré...
- o **Pathologies neurologiques associant retard ou troubles moteurs et orthopédiques** : Formations Institut Motricité Cérébrale, Bobath, Michèle Forestier, ...
- o **Torticolis**
- o **Scolioses et Rachis** : Formations Mézières, Messina, Busquet (chaînes musculaires), Souchard...

Au terme de l'étude de son dossier, le kinésithérapeute est reconnu par l'AGKP comme ayant une compétence spécifique dans un des domaines de soins de l'enfant lui permettant de transmettre un savoir et un savoir-faire.

### Modalités pratiques :

Le kiné expérimenté peut accueillir à son cabinet un adhérent, à sa demande, pour une aide dans le suivi d'un patient. La séance se fait en présence du kiné demandeur, celui-ci devant assurer une prise de notes et/ou de photos lui permettant d'en tirer un compte rendu écrit pour le médecin et le kiné expérimenté. (*Conseil : Recueillir une autorisation de droit à l'image avant le bilan*)

Le kiné expérimenté facture son acte par 1 séance + 1 BDK sur l'ordonnance du patient.

**Une réunion annuelle obligatoire** a lieu entre des membres du CA et l'ensemble des kinés expérimentés. Elle a pour objet :

- d'échanger sur l'expérience de compagnonnage,
- d'harmoniser l'action auprès des adhérents...

### Responsabilité :

L'AGKP favorise la rencontre entre le kiné expérimenté et l'adhérent demandeur. L'acte de bilan commun engage la responsabilité des kinés présents, couverts par leur RCP respective.

L'AGKP ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des actes pratiqués par ses membres.

**Tout kiné expérimenté peut se désengager par mail.**

.....

**Je soussigné(e), ....., demande par la présente, à être « kiné expérimenté » et à participer à la mission de compagnonnage. J'en accepte les modalités pratiques et fournis au CA les justificatifs nécessaires à l'étude de mon dossier.**

**A ....., le .....**